



COMPTE RENDU
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 16 DECEMBRE 2016

L'an deux mille seize, le seize décembre, à vingt et une heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie de NOISEAU sous la présidence de Monsieur Yvan FEMEL, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Yvan FEMEL, Maire ;

Monsieur Michel ROMEUF, Madame Marie-Christine DORMOY, Monsieur Emmanuel GACHET, Madame Aurore PERIN, Monsieur Denis COUVRECHEL, Madame Caroline DOS SANTOS, Monsieur Ismaël GENET, Adjoints au Maire.

Madame Isabelle THIERRY, Madame Isabelle JEAN-BAPTISTE, Madame Evelyne DA FONSECA, Monsieur Jérôme LECLERC, Monsieur Jean-Marie LARIVE, Madame Marie-Hélène ESCUDIERE, Madame Nathalie JACQUIN, Monsieur Gilbert COQUILLET, Monsieur Landry GAULT, Monsieur Oumar Taliby KABA, Monsieur Robert COLLIN, Monsieur Loïc MALEK-GHASSEMI, Madame Sandra ABITEBOUL, Conseillers Municipaux.

ETAIENT ABSENTS :

Madame Hélène CHAKEL, Monsieur Bernard de LAPEYRIERE (procuration à Madame Marie-Christine DORMOY), Monsieur Yves RIBEYRON (procuration à Madame Evelyne DA FONSECA), Madame Katia GENET-VECCHIES (procuration à Monsieur Ismaël GENET), Monsieur Pascal BAUDET (procuration à Madame Caroline DOS SANTOS), Madame Françoise SAGNE (procuration à Madame Sandra ABITEBOUL), absents excusés.

SECRETARE :

Monsieur Landry GAULT

Monsieur le Maire demande à l'ensemble des conseillers municipaux s'ils ont des remarques concernant le compte-rendu du conseil municipal du 17 octobre 2016.

Le compte-rendu de la séance du 17 octobre 2016 est adopté à l'unanimité.

I. DELIBERATIONS

1. Délibération n° 2016.53 : OBJET : MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Lors de sa séance du 17 octobre 2016, le conseil municipal avait été informé de la démission de Mr Grégory LEEST qui avait été remplacé dans ses fonctions par Mr Pascal BAUDET.

Mr Grégory LEEST avait également été élu membre de la commission des affaires scolaires par délibération 2014/37 du conseil municipal du 26 mai 2014.

Il convient donc d'élire le remplaçant de Mr Grégory LEEST au sein de cette commission.

Le Conseil Municipal,
Où le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré

- EST ELUE Mme Isabelle JEAN-BAPTISTE comme membre de la commission communale des affaires scolaires.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 21

Nombre de pouvoirs : 5

Nombre de suffrages exprimés : 26

Quotient électoral = suffrages exprimés/nombre de sièges = 26

Mme Isabelle JEAN-BAPTISTE est élue à l'unanimité.

La commission communale des affaires scolaires est donc composée des personnes suivantes :

Titulaires	fonctions
Aurore PERIN	Adjointe au Maire
Evelyne DA FONSECA	Conseiller municipal
Marie-Hélène ESCUDIERE	Conseiller municipal
Caroline DOS SANTOS	Adjointe au Maire
Isabelle JEAN-BAPTISTE	Conseiller municipal
Sandra ABITEBOUL	Conseiller municipal

Adoptée à l'unanimité.

2. Délibération n° 2016.54 : OBJET : FIXATION DES TARIFS DES SERVICES PUBLICS LOCAUX A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2017

Comme chaque année, il convient de fixer les tarifs des services publics locaux.

Le Conseil Municipal,
Où le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré

- DÉCIDE de fixer les tarifs des services publics locaux à compter du 1^{er} janvier 2017 comme suit :

Services	TARIFS 2016 (en euros)	TARIFS APPLICABLES au 1 ^{er} janvier 2017 (en euros)
Concessions Cimetière		
15 ans =>	150	180 €
30 ans =>	480	510 €
50 ans =>	1.800	1.800 €

Services	TARIFS 2016 (en euros)	TARIFS APPLICABLES au 1 ^{er} janvier 2017 (en euros)
Droit d'inhumation Droit de séjour dans le caveau provisoire => Droit de séjour dans le caveau provisoire (à partir du 5 ^{ème} jour) Dispersion de cendres dans le Jardin des souvenirs	30 1.50 / jour - 50	30 € - 3 € / jour 50 €
Concessions columbarium		
15 ans : 2 urnes 15 ans : 3 urnes 30 ans : 2 urnes 30 ans : 3 urnes	180 270 420 630	210 € 360 € 450 € 690 €
Location des Salles		
Salle des fêtes :		
- Matin de 08h00 à 13h00 (*) - Après-midi de 13h00 à 18h00 (*) - Soirée de 18h00 à 02h00 le lendemain (*) - Activités commerciales de 08h00 à 18h00 (*) Extension d'horaire possible entre 1 et 4 heures supplémentaires au maximum à l'intérieur de la plage horaire 8h00 à 2h00 le lendemain ; Prix par heure sup. =>	170 170 340 440 35	180 € 180 € 360 € 450 € 35 €
Salle Sadi Carnot :		
- Matin de 08h00 à 13h00 (*) - Après-midi de 13h00 à 18h00 (*) - Soirée de 18h00 à 02h00 le lendemain (*) - Activités commerciales de 08h00 à 18h00 (*) Extension d'horaire possible entre 1 et 4 heures supplémentaires au maximum à l'intérieur de la plage horaire 8h00 à 2h00 le lendemain ; Prix par heure sup. =>	220 220 440 570 50	230 € 230 € 460 € 580 € 50 €
Foyer des anciens :		

Services	TARIFS 2016 (en euros)	TARIFS APPLICABLES au 1 ^{er} janvier 2017 (en euros)
Marché : Prix des emplacements		
Volants : par mètre linéaire et par jour	1	1 €
Professionnels de la vente itinérante :		
- Demi-journée	40	40 €
- Journée	80	80 €

- **DÉCIDE** que pour les logements situés à l'école Jean Jaurès, une provision sur charges correspondant aux frais de chauffage d'un montant de 50 euros est prélevée mensuellement et ajoutée au loyer mensuel fixé par le Conseil Municipal. Un ajustement est effectué chaque année au mois de décembre.

Adoptée à l'unanimité.

3. Délibération n°2016.55 : OBJET : FIXATION DES TARIFS DES ENCARTS PUBLICITAIRES DE LA REVUE MUNICIPALE « NOISEAU MAG » A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2017

Le service « communication » de la commune diffuse, à travers la revue municipale, des informations de service public (fonctionnement de l'administration municipale, tarifs des services, renseignements pratiques, vie municipale,...) et assure l'actualité de l'urbanisme, du cadre de vie, de la vie associative, culturelle et sportive de Noiseau.

En 2015, le Conseil Municipal a adopté le principe d'inclure des encarts publicitaires dans la revue municipale.

Ces tarifs sont destinés à couvrir les frais d'insertion, de mise en page et de reproduction des encarts publicitaires dans la revue « Noiseau Mag », étant entendu que la réalisation des maquettes est à la charge des annonceurs qui devront fournir leurs modèles selon les prescriptions techniques (type de fichier, dimension de l'image, résolution, etc.) qui leur seront communiquées.

Cependant, au regard des demandes faites au service communication, un travail de conception graphique s'avère indispensable pour certains annonceurs et il est donc nécessaire d'offrir cette possibilité en option. Ce supplément vaut pour 1 proposition graphique et 2 allers-retours de modification au maximum avec l'annonceur. Si ce supplément n'a pas été souscrit par l'annonceur mais que l'annonce n'est pas conforme aux spécifications techniques attendues, cette option de conception graphique pourra être imposée et en cas de refus de l'annonceur, l'annonce pourra ne pas être diffusée.

Enfin, un tarif dégressif s'applique suivant le nombre de parutions souscrites.

**Le Conseil Municipal,
Où le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré**

- **DECIDE** de fixer à compter du 1^{er} janvier 2017 les tarifs des encarts publicitaires dans la revue municipale « Noiseau Mag » de la façon suivante :

Format	Supplément Conception Graphique (en option)	Tarif unitaire pour 1 parution	Tarif unitaire pour 2 parutions	Tarif unitaire pour 3 parutions	Tarif unitaire pour 4 parutions
1/4 de page A4 intérieur	40 €	160 €	144 €	128 €	112 €
1/2 de page A4 intérieur	60 €	300 €	270 €	240 €	210 €
1/2 de page A4 à côté du sommaire	60 €	450 €	405 €	360 €	315 €
1/1 de page A4 intérieur	80 €	580 €	522 €	464 €	406 €
3 ^{ème} de couverture A4	80 €	900 €	810 €	720 €	630 €
4 ^{ème} de couverture A4	100 €	1 140 €	1026 €	912 €	798 €

- **PRECISE** que le supplément pour conception graphique vaut pour 1 proposition graphique et 2 allers-retours de modification au maximum avec l'annonceur. Si ce supplément n'a pas été souscrit par l'annonceur mais que l'annonce n'est pas conforme aux spécifications techniques attendues, cette option de conception graphique pourra être imposée et en cas de refus de l'annonceur, l'annonce pourrait ne pas être diffusée.

Adoptée à l'unanimité.

4. Délibération n°2016.56 : OBJET : FIXATION DES TARIFS DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (RODP) DE NOISEAU APPLICABLE A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2017

Conformément à l'article L 2122-1 et suivants du Code Général des Personnes Publiques, « nul ne peut sans disposer d'un titre l'y habilitant, occuper une dépendance du domaine public d'une personne publique ou l'utiliser dans des limites dépassant le droit d'usage qui appartient à tous. ».

Monsieur le Maire peut donc autoriser de manière expresse, l'occupation du domaine public à des fins professionnelles ou personnelles en prenant en compte les besoins du demandeur. Cette autorisation ne sera que temporaire et devra présenter un caractère précaire et révocable. Le demandeur devra respecter les règles de sécurité publique et de circulation et se conformer à l'arrêté municipal réglementant cette autorisation.

Conformément à la loi, toute occupation privative du domaine public est assujettie au paiement d'une redevance. C'est à l'assemblée délibérante de fixer tous les ans les tarifs applicables à chaque type d'occupation.

**Le Conseil Municipal,
Ouï le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré**

- **DECIDE** de fixer les tarifs d'occupation du domaine public à compter du 1^{er} janvier 2017 comme suit :

Désignation	Tarifs 2016 (euros)	Tarifs applicables au 1 ^{er} janvier 2017 (euros)
TRAVAUX / VOIRIE		
Dépôt de 1 benne : par jour	11,60	12,00 €
Dépôt de matériaux : par m2 et par jour	2,40	2,50 €
Nacelle sur roues (inférieur à 6T PTCA) : par jour	32,00	35,00 €
Grue mobile (supérieur à 6 T PTCA) : par jour	65,00	70,00 €
Échafaudage fixe ou mobile : par mètre linéaire et par semaine	2,40	2,50 €
Coffret électrique provisoire : par unité et par mois	16,30	18,00 €
Armoire électrique de chantier : par unité et par mois	16,30	18,00 €
Autres installations provisoires de chantiers : par m2 et par mois - Baraque de chantier - WC chimique de chantier - Palissade de chantier Autres (à préciser lors de la demande) par exemple le stationnement de véhicule sur le lieu des travaux	5,50	6,00 €
TERRASSE		
Permanente (12 mois)		
- 10 m2 par an	110,00	110,00 €
+ 10 m2 par an	170,00	170,00 €
Semi permanente (6 mois)		
- 10 m2 par semestre	75,00	75,00 €
+ 10 m2 par semestre	110,00	110,00 €
MARCHE / BROCANTE / VIDE GRENIER		
Par mètre linéaire et par jour	1,00	1,00 €
FILM		
Tournage de film par jour	550,00	550,00 €

- **PRECISE** que la redevance d'occupation du domaine public devra être réglée auprès des services financiers de la ville de Noiseau ;

Adoptée à l'unanimité.

5. **Délibération n° 2016.57 : OBJET : AVANCES SUR SUBVENTIONS 2017 A LA CAISSE DES ECOLES ET AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE NOISEAU**

Le budget de la commune de Noiseau sera voté au mois de mars 2017. Aussi, afin de ne pas pénaliser le fonctionnement de la Caisse des Ecoles et du Centre Communal d'Action Sociale de Noiseau, il est demandé aux Conseillers d'autoriser le versement d'avances sur les subventions communales.

Le Conseil Municipal,
Ouï le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré

- **DECIDE** d'inscrire au budget 2017, chapitre 65 « autres charges de gestion courante » les avances de subventions comme suit :

○	ARTICLE 657361 « SUBVENTIONS A LA CAISSE DES ECOLES »	=	40 000 EUROS
○	ARTICLE 657362 « SUBVENTIONS AU CCAS »	=	50 000 EUROS
	TOTAL		90 000 EUROS

Il est précisé que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2017 lors de son adoption.

- **DIT** que les versements correspondants seront effectués dans le premier trimestre 2017.

Adoptée à l'unanimité.

6. Délibération n°2016.58 : OBJET : AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE D'ENGAGER DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2017

Le Code Général des Collectivités Territoriales dans son article L1612-1 autorise le Maire à engager, liquider et à mandater, par anticipation du vote du budget, des crédits d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts l'exercice précédent, non compris les dépenses afférentes au remboursement de la dette (chapitre 16).

Compte tenu de l'intérêt de mener certaines actions d'investissement prévues au programme 2017 sans attendre le vote du budget et de la nécessité d'assurer des prestations sur le patrimoine de la commune, une ouverture de crédits dans les limites précisées au paragraphe précédent est proposée au Conseil Municipal.

Pour mémoire les crédits de dépenses d'investissement inscrits au budget de l'exercice 2016 (décisions modificatives comprises) s'élèvent au total à **1.382.605,88 €uros**, non compris le chapitre 16.

Sur la base de ce montant, les dépenses d'investissement 2017 peuvent ainsi être engagées, liquidées et mandatées dans la limite d'un montant maximum de **345.651,47 €uros**.

Le Conseil Municipal,
Ouï le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré

- **DECIDE** d'autoriser Monsieur le Maire, à engager, liquider et mandater, hors restes à réaliser, les dépenses d'investissement décrites dans le tableau ci-dessous avant le vote du budget primitif 2016 pour un montant maximum de 345.651,47 €uros.

CHAPITRE	CREDITS 2016 (hors restes à réaliser)	AUTORISATION 2017
Chap. 20 – Immobilisations incorporelles (hors opérations)	62.300,00 €	15.575,00 €
Chap. 21 – Immobilisations corporelles (hors opérations)	790.305,88 €	197.576,47 €
Chap. 23 – Immobilisations en cours (hors opérations)	530.000,00 €	132.500,00 €

- **PRECISE** que les crédits utilisés seront inscrits au budget primitif 2017 lors de son adoption.

Adoptée à la majorité par 22 voix pour et 4 abstentions (Monsieur Oumar Taliby KABA, Monsieur Robert COLLIN, Madame Sandra ABITEBOUL et Madame Françoise SAGNE).

7. Délibération n°2016.59 : OBJET : FIXATION DU TARIF FAMILIAL APPLICABLE A LA CRECHE DE NOISEAU A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2017 – DEPLAFONNEMENT DES RESSOURCES MENSUELLES

Les tarifs applicables à la crèche municipale de Noiseau sont fixés en fonction des revenus des parents. Ils sont déterminés selon un plancher et un plafond de ressources de référence fixés par la CNAF.

Le mode de calcul des participations familiales se fait en application de ce barème en fonction de la composition de la famille (nombre d'enfant à charge au sens des prestations familiales) comme suit :

Type d'accueil	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants
Accueil collectif	0.06 %	0.05 %	0.04 %	0.03 %

En 2016, le niveau des ressources mensuelles déterminés par la CAF étaient de **660,44 €** pour l'application du tarif « plancher » et de **4.864,89 €** pour l'application du tarif « plafond ». La CAF procède à une revalorisation de ce barème chaque année

Depuis le 1er janvier 2012 et dans un souci d'équité, les conseillers municipaux ont décidé de déplafonner le niveau des ressources et avaient retenu, pour l'année 2016, un plafond de ressources équivalent à **5.300 € par mois**. Ainsi, une famille avec 1 enfant et des revenus égaux ou supérieurs au plafond fixé par le Conseil Municipal se voit appliquer un tarif horaire de : $(5\,300 * 0,06) / 100 = 3,18$ euros.

**Le Conseil Municipal,
Ouï le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré**

- **DECIDE** que pour l'année 2017, le montant des ressources permettant de déterminer le tarif applicable à la crèche de Noiseau sera déplafonné ;
- **FIXE** pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017 le plafond des ressources mensuelles à 5 300 euros (soit 63 600 euros de revenus maximum annuel) ;

- **DECIDE** qu'une majoration de 10 % sera appliquée aux familles extérieures à la ville de Noisau ;
- **DECIDE** qu'une majoration de 20 % sera appliquée aux familles relevant des régimes spéciaux (SNCF, RATP) et de la Mutualité Sociale Agricole ;
- **DECIDE** que les ressources mensuelles «plancher » seront celles fixées par la Caisse d'Allocations Familiales pour l'année 2017;

Adoptée à l'unanimité.

8. Délibération n°2016.60 : OBJET : ADMISSION EN NON-VALEUR DE TITRES DE RECETTES

Le 25 octobre 2016, Madame la Trésorière de Chennevières-sur-Marne a adressé à la commune un état définitif des propositions d'admission en non-valeur des titres émis sur le budget de la commune.

La liste fait état des créances de la commune dont le recouvrement est irrémédiablement compromis (disparition de l'entreprise, impossibilité de retrouver le créancier...) et des créances dont le montant est inférieur à 30 euros (seuil minimum réglementaire pour poursuivre).

Au total, le montant des sommes à admettre en non-valeur s'élève à **2.099,50 €**.

**Le Conseil Municipal,
Où le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à admettre en non-valeur les titres suivants :

Exercice	N° de Titre	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
2007	T-136	28,00 €	Montant inférieur au seuil de poursuite
2008	T-314	154,10 €	Poursuite sans effet, Combinaison infructueuse d'actes
2008	T-370	50,10 €	Poursuite sans effet, Combinaison infructueuse d'actes
2008	T-373	29,96 €	Montant inférieur au seuil de poursuite
2009	T-287	123,78 €	Poursuite sans effet, Combinaison infructueuse d'actes
2009	T-309	0,50 €	Montant inférieur au seuil de poursuite
2010	T-11	8,79 €	Montant inférieur au seuil de poursuite
2010	T-289	13,36 €	Montant inférieur au seuil de poursuite
2010	T-44	107,15 €	Poursuite sans effet, Combinaison infructueuse d'actes
2011	T-256	106,40 €	Poursuite sans effet, Combinaison infructueuse d'actes

Exercice	N° de Titre	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
2011	T-262	138,85 €	Poursuite sans effet, Combinaison infructueuse d'actes
2011	T-420	3,00 €	Montant inférieur au seuil de poursuite
2011	T-427	235,50 €	Poursuite sans effet
2011	T-429	67,50 €	NPAI et demande renseignement négative, Poursuite sans effet
2011	T-71	45,22 €	Poursuite sans effet, Combinaison infructueuse d'actes
2011	T-77	71,40 €	Poursuite sans effet, Combinaison infructueuse d'actes
2012	T-271	3,00 €	Montant inférieur au seuil de poursuite
2012	T-280	3,00 €	Montant inférieur au seuil de poursuite
2012	T-282	35,76 €	Poursuite sans effet
2012	T-294	6,00 €	Montant inférieur au seuil de poursuite
2012	T-312	3,00 €	Montant inférieur au seuil de poursuite
2012	T-367	10,60 €	Montant inférieur au seuil de poursuite
2011	T-524	105,00 €	Poursuite sans effet, Combinaison infructueuse d'actes
2013	T-264	3,00 €	RAR inférieur seuil poursuite
2013	T-279	3,00 €	RAR inférieur seuil poursuite
2013	T-280	235,50 €	Poursuite sans effet
2013	T-78	10,65 €	Montant inférieur au seuil de poursuite
2013	T-391	0,50 €	Montant inférieur au seuil de poursuite
2013	T-288	6,00 €	Montant inférieur au seuil de poursuite
2014	T-128	3,79 €	Montant inférieur au seuil de poursuite
2014	T-269	26,93 €	Montant inférieur au seuil de poursuite
2015	T-211	350,00 €	Poursuite sans effet, Combinaison infructueuse d'actes
2014	T-268	88,08 €	Poursuite sans effet, Combinaison infructueuse d'actes
2014	T-30	7,50 €	Montant inférieur au seuil de poursuite
2015	T-263	3,94 €	Montant inférieur au seuil de poursuite
2015	T-270	7,24 €	Montant inférieur au seuil de poursuite
2015	T-282	2,90 €	Montant inférieur au seuil de poursuite
2015	T-351	0,50 €	Montant inférieur au seuil de poursuite
	TOTAL	2.099,50 €	

- DIT que les dépenses sont inscrites au budget de l'exercice en cours.

Adoptée à l'unanimité.

9. Délibération n°2016.61 : OBJET : INDEMNITE DE CONSEIL ALLOUEE AUX COMPTABLES DU TRESOR CHARGES DES FONCTIONS DE RECEVEUR MUNICIPAL POUR L'ANNEE 2016

Outre les prestations de caractère obligatoire exercées par les receveurs municipaux, ceux-ci sont autorisés à fournir aux collectivités territoriales et établissements publics concernés des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, financière et comptable, qui donnent lieu au versement, par la collectivité intéressée, d'une indemnité de conseil.

**Le Conseil Municipal,
Ouï le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré**

- **DEMANDE** le concours du receveur municipal pour assurer les prestations de conseil ;
- **ACCORDE** à ce titre une indemnité de conseil au Receveur au taux de 100 % par an ;
- **DIT** que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Madame Olga TESTA. Le montant brut de l'indemnité pour l'année 2016 est de 804,01 €.
- **PRECISE** que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice 2016.

Adoptée à l'unanimité.

10. Délibération n°2016.62 : OBJET : SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES A LA MAISON D'ACCUEIL SPECIALISEE DE NOISEAU, AU THEATRE DE LA BOUGIE, AU COLLECTIF NOISEEN DES PARENTS D'ELEVES INDEPENDANTS ET A L'ENSEMBLE VOCAL ET MUSICAL DE NOISEAU

Au cours de l'année 2016, la Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) de Noiseau a construit un projet visant à permettre à leurs résidents de vivre une expérience en collectivité dans un centre de vacances adapté avec les salariés qu'ils connaissent déjà.

Ce projet représente pour cette institution une expérience unique et se traduira par l'organisation de 2 séjours d'une semaine dans une « ferme accueil » située dans le Jura.

L'organisation de ces séjours requérant des moyens importants, la MAS de Noiseau a sollicité plusieurs partenaires, dont la Mairie de Noiseau, pour les aider en leur apportant une aide financière.

La municipalité souhaitant y apporter une réponse favorable, il est proposé aux conseillers municipaux d'accorder une subvention exceptionnelle de **1.000 euros** à la Maison d'Accueil Spécialisée de Noiseau.

Par ailleurs, dans le contexte actuel lié à l'état d'urgence, le conseil municipal a établi, par délibération du 17 octobre 2016, le principe d'une participation exceptionnelle de la commune à hauteur de 50% des dépenses de sécurisation des manifestations publiques organisées par les Associations locales.

La commune a reçu dernièrement plusieurs demandes de subventions exceptionnelles pour ce type de dépenses :

- Une demande du « Théâtre de la Bougie » pour les représentations théâtrales de mars et avril 2016, qui ont engendrées des dépenses de sécurisation de 621,72 €.
- Une demande du « CNPI » pour l'organisation de la foire aux jouets de Noël du 19 novembre 2016 qui lui a coûté 137,35 € de sécurisation.
- Une demande de l'Ensemble Vocal et Musical de Noiseau pour la sécurisation de son concert de Noël du 10 décembre 2016, qui a entraîné 147,65 € de dépenses de sécurisation.

**Le Conseil Municipal,
Où le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré**

- **DECIDE** d'allouer des subventions exceptionnelles comme suit :
 - o **1000 €** pour la Maison d'Accueil Spécialisée de Noiseau pour la réalisation de leur projet de séjours en ferme accueil,
 - o **315 €** pour le Théâtre de la Bougie pour la sécurisation de ses représentations théâtrales de mars et avril 2016,
 - o **70 €** pour le Collectif Noiséen des Parents d'élèves Indépendants pour la sécurisation de la foire aux jouets de Noël du 19 novembre 2016,
 - o **75 €** pour de l'Ensemble Vocal et Musical de Noiseau pour la sécurisation de son concert de Noël du 10 décembre 2016,
- **DIT** que ces dépenses sont inscrites au budget de l'exercice en cours, en section de fonctionnement

Adoptée à l'unanimité.

11. Délibération n° 2016.63 : OBJET : PROJET DE CREATION D'UNE AGENCE POSTALE COMMUNALE A NOISEAU

Lors de sa séance du 17 octobre 2016, le conseil municipal de Noiseau avait émis un vœu contre la fermeture du bureau de poste de Noiseau. Les différents échanges avec la Direction Régionale de La Poste intervenus depuis ont confirmé la volonté du Groupe La Poste de fermer définitivement notre bureau à la fin du 1^{er} trimestre 2017.

Aussi, devant cet état de fait et afin de permettre aux Noiséens de bénéficier d'un service postal de proximité, il est envisagé de créer une agence postale communale dans les locaux de la mairie de Noiseau.

Monsieur le Maire précise que malgré la signature de la pétition par 1200 noiséens et plusieurs rencontres avec la Direction Régionale de La Poste, la décision de fermer définitivement le bureau de Noiseau a été maintenue.

Le Directeur Régional nous a indiqué que le plan stratégique du Groupe prévoit la fermeture de la moitié de ses bureaux de poste en Ile-de-France d'ici 2020 et que leur seule obligation est de maintenir un bureau de poste à moins de 5 kilomètres de tout administré, ce qui est le cas avec les bureaux de poste de Sucy et d'Ormesson.

Aussi, la Municipalité a décidé de prendre ses responsabilités pour continuer à faire bénéficier les noiséens de ce service de proximité, en proposant la création d'une agence postale communale au sein de la Mairie.

Monsieur le Maire précise également à Monsieur Robert COLLIN que ces missions seront exercées par un agent communal, certainement à mi-temps, contre une indemnisation de La Poste.

Monsieur Michel ROMEUF indique que le montant de cette indemnisation est fixé dans le cadre d'une convention passée entre le groupe La Poste et l'Association des Maires de France (AMF), et que celle-ci est actuellement en cours de négociation pour la période 2017/2020.

Monsieur Oumar Taliby KABA indique qu'il souhaiterait que l'opposition municipale soit conviée à ce type de réunion comme il y a eu avec La Poste. Il s'interroge sur les raisons de cette fermeture. Monsieur le Maire lui répond que la Poste juge le bureau non rentable avec moins de 20 opérations par jour en moyenne.

Monsieur Oumar Taliby KABA souhaiterait que soient gérées également les activités de la Banque Postale. Monsieur le Maire lui répond qu'il n'y aura pas de gestion d'argent en Mairie pour des raisons de sécurité. La plupart des agences bancaires ne distribue plus d'argent liquide aujourd'hui et renvoie leurs clients vers les distributeurs de billets pour les retraits d'argent. Il ajoute également qu'il n'y aura pas d'automates pour les opérations postales car il n'y a pas assez d'opérations pour le rentabiliser.

Monsieur Loïc MALEK-GHASSEMI demande si l'agent qui gèrera cette agence postale est déjà désigné. Monsieur le Maire lui répond que ce n'est pas le cas et précise que cette personne devra au préalable suivre des formations qui sont à la charge de La Poste.

Le Conseil Municipal,
Oui le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à négocier avec le groupe « La Poste » la convention de création d'une agence postale communale à Noiseau et à signer tous les actes y afférent.

Adoptée à l'unanimité.

12. Délibération n° 2016.64 : OBJET : CONTRATS D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

La commune de Noiseau, comme de nombreuses autres communes de la Petite Couronne, adhère au contrat d'assurances des risques statutaires du Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) de la Petite Couronne. Cette mutualisation de l'assurance permet de bénéficier de tarifs et de prestations plus avantageuses que ce que la commune pourrait négocier seule.

Ce contrat à la carte peut couvrir les risques suivants :

- Agents affiliés à la CNRACL : Décès, Accident du travail / maladie professionnelle, Maladie Ordinaire, Longue maladie / maladie de longue durée, Maternité / Paternité / Adoption, Disponibilité d'office, Invalidité
- Agents non affiliés à la CNRACL : Accident du travail / maladie professionnelle, Maladie grave, Maladie ordinaire, Maternité / Paternité / Adoption, Disponibilité d'office, Invalidité

Le contrat d'assurance actuel arrive à échéance le 31 décembre 2017. Il est donc nécessaire de relancer un appel d'offres pour le renouvellement de ce contrat.

Monsieur Oumar Taliby KABA demande si ce contrat comprend la prise en charge du burn-out. Monsieur le Maire lui indique que cela peut être pris en charge dès lors que celui-ci est reconnu en tant que maladie professionnelle

Le Conseil Municipal,
Ouï le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré

- **CHARGE** le CIG Petite Couronne de lancer une procédure de marché public en vue, le cas échéant, de souscrire pour le compte de la commune de Noiseau des conventions d'assurance couvrant les risques statutaires du personnel auprès d'une compagnie d'assurances agréée, cette démarche pouvant être entreprise par plusieurs collectivités territoriales intéressées, cette démarche pouvant être entreprise par plusieurs collectivités locales selon le principe de la mutualisation.
- **DIT** que ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :
 - o Agents affiliés à la CNRACL : Décès, Accident du travail / maladie professionnelle, Maladie Ordinaire, Longue maladie / maladie de longue durée, Maternité / Paternité / Adoption, Disponibilité d'office, Invalidité
 - o Agents non affiliés à la CNRACL : Accident du travail / maladie professionnelle, Maladie grave, Maladie ordinaire, Maternité / Paternité / Adoption, Disponibilité d'office, Invalidité
- **DIT** que ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :
 - o durée du contrat : 4 ans à effet du 1^{er} janvier 2018
 - o régime du contrat : capitalisation
- **PRECISE** que la décision éventuelle d'adhérer aux conventions proposées fera l'objet d'une convention ultérieure
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions en résultant.

Adoptée à l'unanimité.

13. Délibération n°2016.65 : OBJET : APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR POUR LE PERSONNEL COMMUNAL

Au cours de l'année 2016, le comité technique, composé de représentants de l'autorité territoriale et de représentants du personnel municipal, ont élaboré un règlement intérieur du personnel. Ce règlement contient les principales informations dont doit être destinataire tout nouvel agent intégrant les services municipaux. La base de ce document repose sur les obligations et devoirs du fonctionnaire territorial.

Il retracer les points suivants :

- Liste des documents à remettre à l'embauche
- Procédure en cas de maladie ou d'accident de travail
- Procédure et droits à congés annuels
- Autorisations d'absence (de droit ou facultatives : mariages, décès...)
- Stages et formations
- Heures supplémentaires
- Prime de fin d'année
- Remboursement des frais de transport....

Il a été approuvé par le comité technique du 21 octobre 2016 et il est demandé au conseil municipal de l'approuver à son tour.

Le Conseil Municipal,

Où le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré

- **APPROUVE** le Règlement Intérieur annexé à la présente délibération.
- **DIT** que le présent règlement sera porté à la connaissance de tous les agents stagiaires, titulaires et non titulaires de droit public en fonction au sein de la commune

Adoptée à l'unanimité.

14. Délibération n°2016.66 : OBJET : GRAND PARIS SUD EST AVENIR : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES POUR L'ENTRETIEN DE LA VOIRIE COMMUNAUTAIRE SUR LE TERRITOIRE DE NOISEAU

Depuis le 1^{er} janvier 2006 et conformément à la délibération n° 2005-34 du Conseil Communautaire du 15 décembre 2005 relative à la définition de l'intérêt communautaire en matière de voirie, l'Etablissement Territorial Grand Paris Sud Est Avenir, qui a remplacé la Communauté d'Agglomération du Haut Val-de-Marne, exerce la compétence « création, aménagement et entretien de la voirie » sur les voies de Noiseau suivantes :

Commune	Nom de la voie	Longueur totale en mètres	Superficie totale en m2
	Total =>	3030 ml	18510
NOISEAU	Rue Alexandre Milard	300 ml	1813
NOISEAU	Rue Léon Bresset	300 ml	1630
NOISEAU	Rue Pierre Brossolette	350 ml	2158
NOISEAU	Rue Condorcet	200 ml	1218
NOISEAU	Rue Denis Diderot	550 ml	4173
NOISEAU	Rue Berthelot	400 ml	2346
NOISEAU	Rue du General de Gaulle	750 ml	4167
NOISEAU	Rue Pasteur	80 ml	421
NOISEAU	Rue Pdt Kennedy	100 ml	584

La voirie communautaire est constituée des voies correspondant au circuit des transports en commun (hors scolaire) ainsi que les voies d'accès et voies internes des ZAE déclarés d'intérêt communautaire. Les accotements (fossés, trottoirs) du linéaire de voirie transférée ainsi que le nettoyage dudit linéaire sont intégrés à la compétence communautaire. Pour la commune de Noiseau, cela correspond à 10,8% du total de la voirie sur le territoire de la commune.

Ce transfert s'entend à l'exclusion de la viabilité hivernale, de l'éclairage public, des espaces verts et du mobilier urbain (à l'exception du mobilier urbain lié au fonctionnement du réseau de transports en commun qui est intégré à la compétence communautaire) afférents au linéaire transféré (délibérations du Conseil Communautaire DC2005-34 et DC2006-56).

Comme le permet l'article L.5211-4-1, il a été convenu, lors de du transfert de la compétence voirie à la communauté, de la conservation par les communes, du service ou partie de service entretien et maintenance de la voirie, afin de maintenir la bonne organisation des services.

Pour permettre au Territoire d'exercer pleinement la compétence qui lui a été transférée, il convient donc que les villes mettent à sa disposition le service ou partie de service chargé de l'entretien et de la maintenance des voiries.

Les conventions conclues précédemment arrivant à échéance, il convient de procéder à l'élaboration de nouvelles conventions intégrant, les dernières modifications législatives et règlementaires applicables en la matière, la mise à disposition porte sur le personnel ainsi que sur les matériels de bureau, de travail et de locomotion qui sont liés à ce service.

Ils demeurent statutairement employés par la commune dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs et, à ce titre, continuent de percevoir la rémunération versée par leur autorité de nomination, mais le Président du Territoire exerce l'autorité fonctionnelle conformément à l'article L5211-4-1 du CGCT.

Cette mise à disposition est évaluée à 47% d'un agent à temps complet. Il est précisé que le nombre d'agents mis à disposition et les quotités correspondantes ont été déterminés en fonction du temps passé pour l'ensemble de la voirie, corrigé par le pourcentage de voirie transférée par la ville soit 10,8 %. Des conventions similaires avaient été signées en 2007, 2015 et 2016.

Le remboursement par le Territoire à la commune est opéré conformément au décret n°2011-515 du 10 mai 2011 relatif au calcul des modalités de remboursement des frais de fonctionnement des services mis à disposition, codifié à l'article D. 5211-16 du CGCT.

Ce remboursement s'effectuera sur la base d'un coût unitaire de fonctionnement du service multiplié par le nombre d'unités de fonctionnement exprimé en m² de surface de voiries transférées constatées par le Territoire.

Le coût unitaire comprend les charges liées au fonctionnement du service et notamment toutes les charges aisément identifiables : en particulier les charges de personnel, les fournitures, les contrats de services rattachés, le cas échéant le coût de renouvellement des biens et ce à l'exclusion de toute autre dépense non strictement liée au fonctionnement du service.

Il est constaté à partir des dépenses des derniers comptes administratifs, le cas échéant, actualisées des modifications prévisibles des conditions d'exercice de l'activité au vu du budget primitif de l'année en cours.

Le coût unitaire tient compte d'une majoration de 10% pour tenir compte des frais généraux, frais de siège et de coordination dont les coûts ne sont pas « identifiables » au sein du compte administratif.

Le remboursement forfaitaire intervient trimestriellement sur la base suivante :

coût unitaire en euros x surface transférée totale en m²

4

La convention est conclue du 1er janvier 2017 jusqu'au 31 décembre 2017 inclus. Elle pourra être renouvelée par reconduction expresse.

Le remboursement annuel est ainsi estimé à **31.263 €**, équivalent à **1,71 €** du mètre carré.

Le Conseil Municipal,
Oui le Maire en son exposé,

Après en avoir délibéré

- **APPROUVE** le projet de convention de mise à disposition de service entre la ville de Noiseau et l'Etablissement Public Territorial « Grand Paris Sud Est Avenir » qui fixe, sur du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017, les conditions de remboursement des sommes engagées en fonctionnement par la ville de Noiseau sur la voirie communautaire ;
- **AUTORISE** Mr le Maire à signer la convention correspondante.

Adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire indique que le contenu précis de la compétence voirie sera remise à plat pendant l'année 2017, afin d'harmoniser son contenu entre les 3 ex-communautés d'agglomération. En effet, certaines compétences obligatoires comme l'eau, l'assainissement et le PLU ont déjà été transférées au territoire le 1^{er} janvier 2016, mais les communes ont jusqu'au 31 décembre 2017 pour harmoniser les différentes compétences optionnelles.

Il précise également que, lors de son conseil du mercredi 14 décembre dernier, le Territoire Grand Paris Sud Est Avenir a voté le transfert de la gestion des activités culturelles telles que les bibliothèques, les écoles de musique et de danse. Cela représente un avantage pour les petites communes notamment concernant les investissements à venir et les échanges avec les communes voisines s'en trouveront facilités en permettant aux noiseux de fréquenter d'autres établissements avec des tarifs privilégiés.

Enfin, une charte sera élaborée au cours du 1^{er} trimestre 2017 afin que les communes membres restent maîtres de leurs politiques culturelles, comme cela fonctionne actuellement pour la compétence élaboration du PLU.

Au cours de l'année 2017, le conseil de territoire devra également se prononcer sur le transfert éventuel des activités de restauration scolaire.

15. Délibération n°2016.67 : OBJET : ACCORD DE LA COMMUNE DE NOISEAU SUR LE PROJET DE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION TRANSITOIRE DES PERSONNELS DE LA COMMUNE AUPRES DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL GRAND PARIS SUD-EST AVENIR

Depuis le 1^{er} janvier 2016, conformément à l'article L5219-5 du Code général des collectivités territoriales, l'Etablissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir exerce en lieu et place de ses communes-membres les compétences assainissement, eau, gestion des déchets ménagers et assimilés, politique de la ville et plan climat-air-énergie territorial (PCAET) et élaboration du plan local d'urbanisme.

Afin d'assurer la continuité du service public, il apparaît nécessaire de conclure, entre la commune et l'Etablissement public territorial « Grand Paris Sud Est Avenir » une convention de mise à disposition des personnels municipaux exerçant tout ou partie de leur service dans les champs de compétence eau, politique de la ville, le PCAET et le plan local d'urbanisme (PLU). Pour l'assainissement et la gestion des déchets, ces compétences étaient précédemment gérées par la Communauté d'Agglomération du Haut Val-de-Marne, donc il n'y a plus de personnel communal affecté à ces missions.

Pour la commune de Noiseau, ces missions ne représentent que des fractions de poste.

Grand Paris Sud Est Avenir remboursera aux communes-membres les frais de fonctionnement des services ou parties de service mis à disposition en fonction des quotités de temps de travail utilisées. Ce remboursement comprendra les charges de personnel et si elles ne sont pas assurées directement par l'EPT,

les charges liées aux fournitures, au coût de renouvellement des biens et aux contrats de services rattachés, à l'exclusion de toute autre dépense non strictement liée au fonctionnement du service.

En synthèse, les personnels concernés resteront sous l'autorité hiérarchique des communes, exerceront leurs missions en lien fonctionnel avec l'EPT qui désignera des équipes d'interlocuteurs dédiés. Les dépenses liées à ces compétences seront directement prises en charge par l'EPT et ou assumées par les communes dans le cadre d'une articulation souple gérée localement.

**Le Conseil Municipal,
Ouï le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré**

- **APPROUVE** la convention, ci-annexée, portant mise à disposition de services de la commune de Noisseau vers l'Etablissement Public Territorial « Grand Paris Sud Est Avenir »
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant signer ladite convention ainsi que tous les actes afférents

Adoptée à l'unanimité.

Monsieur Oumar Taliby KABA demande si la fusion des 3 ex-communautés d'agglomération a entraîné des suppressions de poste. Madame Isabelle JEAN-BAPTISTE lui répond qu'il n'y a pas eu de suppression de postes, mais cela a permis de prendre une nouvelle dimension plus efficace. Alors qu'il n'y avait que 150 agents au sein de l'ex-Communauté d'Agglomération du Haut Val-de-Marne, il y a désormais 1000 agents pour tout le territoire. La plupart sont des agents de terrain (piscines, propreté urbaine, cantines...) et il y a relativement peu de personnel administratif. De plus, le territoire a fait le choix de faire évoluer rapidement l'ensemble des projets de mutualisation.

16. Délibération n°2016.68 : OBJET : MODIFICATION DU SIEGE DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS

Par décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015, le siège de la Métropole du Grand Paris a été fixé au n°19 de la rue Leblanc à Paris. Ces locaux étant inadaptés, les services de la Métropole ont été déménagés au 15-19 avenue Pierre Mendès-France, 75013 Paris.

Le Conseil de la Métropole a donc adopté par délibération n° CM2016/09/02 du 30 septembre 2016 la modification de son siège pour le 15-19 avenue Pierre Mendès-France, 75013 Paris, étant entendu que le Conseil de la Métropole se réunit dans l'hémicycle du conseil régional d'Ile-de-France.

**Le Conseil Municipal,
Ouï le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré**

- **APPROUVE** la modification du siège de la Métropole du Grand Paris, qui se situe désormais au 15-19 avenue Pierre Mendès-France, 75013 Paris, étant entendu que le Conseil de la Métropole se réunit dans l'hémicycle du conseil régional d'Ile-de-France.

Adoptée à l'unanimité.

II. INFORMATIONS MUNICIPALES

1°) *Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les vœux du Maire à la population se tiendront le jeudi 12 janvier 2017 à 18h30 à la salle polyvalente.*

2°) *Monsieur Denis COUVRECHEL présente un nouveau projet d'activité sportive regroupant des jeunes noiséens qui s'est monté cet automne. Certains jeunes et adolescents ont sollicité Monsieur le Maire pour le prêt d'une salle pour faire du sport plutôt que de rester dans la rue. Après plusieurs échanges, il a été convenu de créer une section multisports rattachée à la Société Sportive de Noiseau (SSN) depuis le mois d'octobre. Dès le 1^{er} mois, une vingtaine de jeunes fréquentent la salle polyvalente pour faire du « futsal » pendant 2 créneaux les mardis et vendredis. Pour l'instant cela semble bien fonctionner bien et cette activité est de plus en plus fréquentée.*

Cela constitue une première étape d'un projet plus global en direction des jeunes qui permet de nouer de nouvelles relations avec cette partie de la population.

3°) *Monsieur Michel ROMEUF indique que pour cette année, le Conseil Départemental ne versera pas de subventions d'aide au fonctionnement des associations noiséennes présentant un intérêt local, ni de subventions en faveur des investissements communaux. C'est pour cette raison que ces deux sujets n'ont pas été soumis au vote du Conseil Municipal.*

III. QUESTIONS DIVERSES

1°) *Monsieur Oumar Taliby KABA demande s'il existe un projet immobilier sur le terrain en friche à côté de la MAS de Noiseau, rue Paulvaiche. Monsieur le Maire lui répond que la Mairie mène aujourd'hui des réflexions pour améliorer le rendement de son patrimoine immobilier, et qu'une étude de sol vient d'être réalisée pour voir si ces terrains étaient constructibles.*

Monsieur Oumar Taliby KABA lui précise que ce terrain constituait une réserve foncière pour un équipement public, comme une annexe de l'école. Monsieur le Maire lui répond qu'il y a d'autres orientations dans le PLU. De plus, laisser des terrains en friche multiplie le risque de squats et d'installations sauvages de caravanes sur ces terrains.

2°) *Monsieur Robert COLLIN indique qu'il n'y a pas d'éclairage public sur le passage Dolto. Monsieur Emmanuel GACHET lui répond qu'un rendez-vous vient d'avoir lieu avec la BIR concernant l'ensemble des problèmes d'éclairage public.*

Monsieur Robert COLLIN souhaiterait également savoir pourquoi le Vice-Président de la Métropole du Grand Paris, Monsieur Patrick Braouzec est venu en visite sur Noiseau. Monsieur le Maire lui répond qu'il s'agissait d'une visite suite à la candidature de Noiseau pour l'appel à projets « Inventons la Métropole ». La commune avait présenté un dossier concernant l'aménagement du secteur « Orange ». Ce dossier n'a pas été retenu car il n'y a pas encore de maîtrise foncière totale sur ce secteur, mais ce projet intéresse la Métropole car il s'agit du seul projet d'inspiration agricole sur son territoire.

Monsieur Robert COLLIN souhaiterait également savoir où en sont les différentes demandes de subventions qui avaient été faites pour l'aménagement du stade Grisard. Monsieur Michel ROMEUF lui répond que la commune a obtenu 60.000 € dans le cadre de la DETR 2016, mais que la subvention demandée au Conseil Départemental du Val-de-Marne est actuellement en attente de la décision de la commission « sports » au titre du budget 2017. En effet, pour éviter le gel de subventions, le Département souhaite lier sa décision à l'exercice budgétaire au cours duquel les travaux seront engagés. Ce sera le cas pour ces travaux qui débuteront au 1^{er} trimestre 2017.

3°) Monsieur Loïc MALEK-GHASSEMI demande des précisions sur le déploiement de la fibre optique. Monsieur Michel ROMEUF lui indique qu'Orange a changé de prestataire pour déployer plus rapidement. Actuellement un peu plus de 80% des logements noiséens sont raccordables. Depuis le mois de septembre dernier nous sommes dans la phase de déploiement du réseau en aérien en relation avec Enedis (ex-ERDF) mais cela s'avère complexe et nécessite parfois le remplacement de certains poteaux (ex : rue P. Curie), ce qui explique l'allongement du délai de raccordement pour certains secteurs.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du conseil municipal est levée à 23h00.

A Noiseau, le 20 décembre 2016,
Le Maire,

